

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2025-123 – Renouvellement contrat de maintenance informatique – Ecoles primaires Terre Adélie /  
Groupe scolaire Saint Germain du Crioult - Sarl AIDEC INFORMATIQUE**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance informatique.

**DÉCIDE**

**Article 1** – De procéder au renouvellement du contrat de maintenance Bronze auprès de la Sarl AIDEC INFORMATIQUE sise 1 rue Maréchal-Foch – 14310 VILLERS-BOCAGE pour les écoles Terre Adélie et le groupe scolaire de Saint-Germain-du-Crioult, d'un montant de 2 820,00 € H.T. soit 3 384,00 € T.T.C.

**DIT**

**Article 2** – Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 décembre 2025

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE